



## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : UN CHOIX DIFFICILE POUR LES MINISTRES ?

Depuis l'abrogation en 2005, par le Conseil d'Etat, de l'arrêté « Chazelles » et la décision de la Commission européenne à la concurrence de 2005, l'Etat employeur ne peut plus accorder de subventions directes ou indirectes aux mutuelles « historiques » qui prennent en charge la protection sociale complémentaire des fonctionnaires.

De telles aides ne peuvent désormais intervenir qu'envers des organismes de protection sociale (mutualistes ou privés) référencés à l'issue d'un appel d'offres européen, dans le cadre d'un marché public ouvert à la concurrence.

La mobilisation des organisations syndicales de la Fonction Publique a permis la mise en œuvre, à minima, du décret du 19 septembre 2007, qui fixe le cadre de cet appel d'ordre par ministère, dans le respect des critères de solidarités générationnelles et familiales. Ce décret prévoit également que chaque ministère peut faire appel à un ou plusieurs opérateurs.

Dans nos deux ministères (exMinefi) les fédérations syndicales CGT, Solidaires aux Finances, FO, CFDT et UNSA, particulièrement mobilisées sur ce dossier, ont souhaité être associées à la procédure de référencement et à l'élaboration du cahier des charges qui accompagnera l'appel d'offre.

C'est ainsi que toutes les Fédérations ont participé aux groupes de travail ministériels qu'elles avaient sollicités sur ce sujet, en faisant valoir leurs revendications d'une protection sociale complémentaire de qualité, selon les principes de solidarité intergénérationnelle, familiale, intercatégorielle avec le couplage intégral des risques santé, invalidité, incapacité et décès (cf. mémorandum du 14 mai 2008 ci-joint).

Le Secrétaire Général, M. Lamiot, avait indiqué qu'il ferait part des choix quant à certains critères du cahier des charges lors de la réunion du 3 juin. Ces critères avaient fait l'objet de débats contradictoires lors des précédents GT. Le Secrétaire Général devait notamment indiquer le nombre d'opérateurs qu'il entendait référencer et la nature des prestations qu'il souhaitait consigner dans le cahier des charges, étant précisé que l'appel d'offre devait être lancé fin juin 2008.

A ce jour, les ministères n'ayant toujours pas fait connaître leurs options, ce qui retarde d'autant la procédure d'appel d'offre et, dès lors, le référencement, les cinq Fédérations syndicales ont adressé ce jour une lettre ouverte aux ministres pour obtenir une réunion immédiate sur ce dossier.

Paris, le 7 juillet 2008